

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B. par trimestre. pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 10 octobre. — Le gouvernement anglais insiste pour que l'arrivée de l'infant don Miguel ne précède que de quelques jours la convocation des chambres, afin que ce prince puisse prêter devant elles son serment à la constitution; cette disposition assure un peu les constitutionnels.

Voici au surplus le décret qui nomme don Miguel à la régence, tel qu'il est rapporté par la gazette :

« Plusieurs motifs très graves réclament toute mon attention, et regardant le salut et la sûreté de l'état comme la suprême loi d'un souverain jaloux du bonheur de ses sujets; ayant égard à l'intelligence, à l'activité et à la fermeté de caractère de l'infant don Miguel, mon très cher et bien-aimé frère, je le nomme mon lieutenant, en lui octroyant tous les pouvoirs qui, comme roi de Portugal et des Algarves, sont dans mes attributions, et sont désignés dans la charte constitutionnelle, afin qu'il gouverne ces royaumes en conformité de cette même charte.

« Palais de Rio-Janéiro, le 3 juillet 1827. »

La direction du gouvernement est toujours la même. La gazette ne cesse de prêcher la modération. Dans son numéro du 8, cette feuille engageait les citoyens à oublier leurs torts réciproques; puis elle fait un appel aux écrivains pour les engager à publier des écrits conciliateurs où les partis puissent trouver de sages maximes de modération; ce qui n'empêche pas que les prisons ne soient pleines, et qu'on n'y compte bon nombre d'écrivains qui n'ont publié leurs opinions qu'avec le visa de la censure: il est vrai qu'on compte aussi quelques censeurs parmi les personnes arrêtées.

ESPAGNE.

Madrid, le 13 octobre. — Le courrier expédié par le roi et qui est arrivé hier matin à six heures à l'Escurial, et ici à onze heures, apportait aussi à l'infant D. Francisco l'ordre du roi d'accompagner S. M. la reine dans le voyage qu'elle fera à Saragosse, et pour lequel elle se mettra en route le 24 du courant. Le prince, après avoir vu le roi, reviendra à Madrid, où seront déjà de retour tous les autres membres de la famille royale.

Barcelonne, le 17 octobre. — Les rebelles se soumettent sur quelques points. Un de leurs principaux chefs, Caral se repentant sur l'amnistie, a mieux aimé se rendre en France que de rester en Catalogne: le Jep et Caragol doivent, dit-on, se rendre également en France; mais jusqu'à présent ils sont toujours dans les montagnes de Berge, et aucun préparatif n'annonce qu'ils aient l'intention de déposer les armes.

— Le comte d'Espagne a fait faire des arrestations assez nombreuses à Vich.

VALACHIE.

Bucharest, le 3 octobre. — Le passage par cette ville d'un courrier russe qui s'est arrêté pendant quelques heures au consulat russe, et a ensuite continué sa route pour Constantinople, a réveillé tous les bruits alarmans qui ont circulé ici sur la marche de l'armée russe et sur l'apparition aux Dardanelles de deux vaisseaux de guerre russes. Ces bruits ont même engagé l'aga du commerce à se rendre au consulat pour s'informer de l'état des choses. On lui a répondu qu'on n'avait rien appris de Constantinople qui se rattachât aux mouvemens de l'armée russe mais que cependant les négociations à Constantinople pourraient rendre nécessaires des mesures militaires, et que les armemens extraordinaires que la Porte fait faire dans les forteresses du Danube, pourraient bien engager la Russie à se préparer à tout. Il est fort probable que M. de Minciaky n'est point officiellement informé de la nouvelle dislocation de l'armée russe dans la Bessarabie, mais d'après ce que nous apprenons de Jassy, où l'on est en communication continuelle avec les frontières russes, l'armée dite du sud est concentrée sur une surface de 50 milles (d'Allemagne) et divisée en trois corps.

Cette armée commandée en chef par le comte de Wittgenstein, se compose d'après des données authentiques, de 74,000 hommes d'infanterie, de 12 régimens de cavalerie régulière, et de 6 pulks de cosaques, ensemble 84,000 hommes. Le général Sabaniew, commandant de l'aile gauche, a son quartier-général à Belz, le général Kreuz commandant de l'aile droite,

à Labusna, et le général en chef comte Wittgenstein, à Kischenew. Le corps d'armée du général Sabaniew communique par une ligne d'ordonnances qu'on pourrait appeler des télégraphes à cheval, avec l'extrême aile gauche de l'armée du général Sacken. Cette aile est commandée par le général Koch. L'armée du général Sacken est, dit-on, très nombreuse, et échelonnée jusqu'à Mohilew, où ce général a son quartier-général.

A cette force considérable qu'un seul ordre peut mettre en mouvement, la Porte n'a pour le moment aucune armée à opposer. Seulement les forteresses du Danube sur lesquelles les Turcs dirigent toute leur attention, pourraient d'abord opposer quelque résistance et rendraient nécessaire la formation d'un gros corps d'observation dans le cas où la grande armée russe se porterait en avant avec rapidité. Si le soldat turc ne sait pas faire la guerre en pleine campagne, il est redoutable derrière ses remparts. Toutes les villes fortes et châteaux sur le Danube sont pourvus de garnisons nombreuses, de vivres et de munitions. Là où l'on ne comptait autrefois que 400 hommes, il y en a maintenant 2000, et l'on peut évaluer la totalité de ces garnisons à 36,000 hommes.

(Gazette Universelle d'Augsbourg.)

FRANCE.

Paris, le 26 octobre. — Le Journal des débats publie ce matin une prétendue lettre d'Ajaccio, dans laquelle on lui mande que l'ordonnance de la dissolution de la chambre des députés vient d'arriver en Corse.

L'absurdité de cette nouvelle frappe les yeux de quiconque est initié aux idées constitutionnelles les plus vulgaires.

(Gazette de France)

— Un coup de pistolet tiré hier soir sur la place du Carroussel a mis tout le quartier en rumeur et donné lieu à une foule de bruits divers. Voici des détails exacts sur cet événement :

En 1823, un nommé Servatiro (Charles), né en Piémont, arriva à Paris, et fut placé comme garçon limonadier chez M. B..., tenant le café place du Carroussel et hôtel de Nantes. A peine fut-il dans ce café, qu'il donna quelques signes d'aliénation mentale. Tous les soirs après la fermeture de la boutique, il mettait plusieurs serviettes en forme de manteau sur son épaule, se disait un second Talma, et récitait quelques fragmens de tragédie. Un jour, s'entretenant avec M^{lle} B..., il lui dit: « Je ne suis pas né pour être limonadier; il faut que je me fasse un nom, j'ai de l'esprit; si je ne peux réussir à cela, je ferai un coup d'éclat pour me faire mettre dans l'histoire. » Vers la fin de 1823, il fut renvoyé, et cependant il venait de temps à autre revoir son ancien maître.

Hier, à 7 heures du soir, Charles se rendit sur la place du Carroussel, armé de deux pistolets, et apercevant M. B..., qui était à dîner dans son café et qui tournait le dos à la rue de Chartres, il tira sur lui à travers le vitrage.

La balle amortie par les carreaux atteignit faiblement l'épaule de M. B... et resta dans la blessure. A l'instant même Charles saisit son autre pistolet, le place sur son cœur et tombe sans vie.

M. Mazug, commissaire de police, se rendit sur les lieux, dressa procès-verbal et fit enlever le cadavre qui a été porté à la Morgue. Là, en le dépouillant de ses vêtemens, on trouva attaché sur sa chemise un ruban de la Légion-d'Honneur.

On ajoute que Charles avait dans sa folie, demandé M^{lle} B... en mariage, et que le refus qu'il avait dû éprouver l'a poussé à cet acte de démence et de désespoir.

— Deux individus avaient formé depuis assez long-temps avec un négociant de la rue Saint-Denis une association à laquelle la police vient heureusement de mettre un terme. Ils achetaient des bijoux et autres objets précieux, et donnaient en paiement des traites sur ce négociant; celui-ci, à qui on présentait les traites, disait qu'elles seraient payées à l'échéance, et qu'elles étaient de bonne valeur. Cette escroquerie d'un nouveau genre a produit aux voleurs plus de 50 mille écus. Hier un des marchands qui avaient été trompés se trouvait chez un commissaire de police; il y reconnut un des escrocs qui demandait un passeport pour l'étranger. Il le dénonça aussitôt; on l'arrêta, et perquisition faite chez lui, on finit par trouver les bijoux et diamans ainsi dérobés. Le marchand et l'autre voleur sont également arrêtés.

— Le 21 de ce mois, un huissier et ses recors se présentent chez l'un des adjoints au maire de Montmartre, et requièrent son assistance pour mettre à exécution une saisie faite chez un pauvre bourrelier de cette commune, qui, renfermé dans son atelier, leur en refusait obstinément l'ouverture. L'adjoint défère à leur réquisition et les accompagne sur les lieux. Aussitôt qu'il s'est fait entendre, l'atelier est ouvert, et en quelques minutes toutes les marchandises qui le garnissaient sont saisies enlevées et mises en vente sur la place publique. Malgré la concurrence, une seule personne se rend adjudicataire et, d'après son ordre, la même voiture sur laquelle on les avait transportées les reconduit à l'instant chez le malheureux bourrelier; qui, à leur vue, éprouve autant de joie que de surprise, et bénit cent fois son bienfaiteur. Ce bienfaiteur était l'adjoint lui-même après avoir rempli un pénible devoir, il s'en dédommageait en faisant une bonne action.

— On lit ce qui suit dans le *Mémorial bordelais* :

« Le capitaine Philippe Ollive était chargé de sel qu'il avait pris à Alicante, pour Ribadeo, en Galice, lorsque le 3 de ce mois, à quatre heures du soir, il fut capturé par un forban de la côte de Barbarie, qui pillait tous ses effets et une somme d'argent de 1740 fr. Les forbans emmenèrent en esclavage les trois meilleurs hommes de son équipage, savoir : son oncle Ordonneau, son cousin Chauvelon, et un nommé Calard, de Nantes. Ils laissèrent sur la prise le capitaine Ollive avec trois jeunes mousses et novices et y mirent seize hommes des leurs pour conduire le navire dans un de leurs ports. Le capitaine Ollive avait à son bord une provision de vin d'Alicante. Les Maures s'en emparèrent et s'enivrèrent complètement. Il profita de cette circonstance pour tomber sur eux lui seul, ses novices étant trop épouvantés pour le seconder. Il coupa les bras à un, l'épaule à un autre, s'empara d'un troisième, et enferma les treize restans dans la chambre de son équipage. Aussitôt il hissa pavillon blanc en berne : une patache espagnole vint à son secours et le convoya jusque dans le port d'Almería.

» Le même forban avait capturé un navire à trois mâts et deux bricks français venant de Marseille. »

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Projet de loi qui détermine les moyens de faire face aux dépenses comprises dans le budget annuel des dépenses du royaume pendant l'année 1828.

Nous GUILLAUME, roi des Pays-Bas, etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront, salut! savoir faisons :

Ayant pris en considération que d'après l'art. 126 de la loi fondamentale, les moyens de faire face aux dépenses, qui appartiennent à la seconde partie du budget, (1) ne sont arrêtés que pour un an, et que par conséquent il convient d'arrêter ces moyens pour 1828.

Considérant en outre que, par la loi du 12 juillet 1821, et par les lois spéciales, arrêtées successivement, les bases du système d'impôt pour le royaume ont été fixées, et que par la loi du 27 décembre 1822, pour l'institution d'un syndicat d'amortissement, et pour régler différens intérêts financiers du royaume, ainsi que par celle du 5 juin 1824, qui détermine le mode de paiement de nouvelles pensions extraordinaires et d'autres dépenses qui s'éteignent, et qui règle différens objets financiers du royaume et du syndicat d'amortissement, il a été assuré des fournissements au trésor pour couvrir quelques besoins, sans qu'il en résulte des charges pour les contribuables.

A ces causes, notre conseil d'état entendu, et de commun accord avec les états-généraux, avons statué comme nous statuons par les présentes :

Article 1^{er}. Pour faire face aux dépenses comprises dans la première subdivision de la seconde partie du budget pour l'année 1828, seront employés les moyens ci-après indiqués :

A. Une somme de trois millions deux cent soixante-sept mille neuf cent cinquante florins quatre-vingt dix cents, formant le total de ce dont, déduction faite du million que la loi a mis à notre disposition, le produit des impôts a excédé en 1826 la somme nécessaire pour couvrir les dépenses.

B. Les droits d'entrée, de sortie et de transit, le droit de tonnage à l'extérieur, les produits des péages d'eau, les droits de balise et de fanaux.

C. Les revenus des domaines cédés par la loi du 25 mai 1816, à notre bien-aimé fils le prince Frédéric des Pays-Bas.

D. La loterie.

E. Les produits des objets à vendre, les revenus extraordinaires.

F. Trois centièmes additionnels sur les contributions foncières, sur les propriétés bâties et non-bâties; treize sur le personnel et les patentes, sur les impositions indirectes, et sur les accises (excepté la mouture, dont la perception est autorisée par la loi du 12 juillet 1821.)

2. En vertu de la loi du 21 avril 1810, la redevance proportionnelle des mines est fixée pour l'année 1828, à deux et demi pour cent du produit net. Il en sera tenu un compte particulier au trésor public, et le montant sera appliqué aux dépenses de l'administration des mines, d'après l'article 39 de ladite loi.

3. Pour faire face aux dépenses comprises dans la seconde subdivision de la deuxième partie du budget pour l'année 1828, seront employés :

A. Une somme de deux millions six cent quatre vingt dix-sept florins, à fournir au trésor par le syndicat d'amortissement, sur celle de trente millions de florins, dont le paiement doit être fait aux termes de l'article 4 paragraphe D de la loi du 27 décembre 1822, pour l'institution d'un syndicat d'amortissement, et pour régler différens intérêts financiers du royaume.

B. Une somme de trois millions quatre-vingt neuf mille cent cinquante sept florins cinquante-quatre et demi cents, à fournir également par le syndicat d'amortissement d'après l'article 9 de la loi précitée, à l'effet de mettre le trésor en état de payer les pensions extraordinaires, les rentes viagères et autres dépenses qui s'éteignent successivement.

C. Une somme de huit cent mille florins, à fournir par le syndicat d'amortissement, d'après l'article 1^{er} de la loi du 5 juin 1824, à l'effet de mettre le trésor en état de payer toutes les nouvelles pensions, les traitemens personnels, supplémens, traitemens de non activité et autres dépenses qui s'éteignent successivement. — Mandons et ordonnons.

(1) Budget annuel.

Voici la répartition de l'impôt foncier contenu dans le projet de loi présenté dans la séance du 23 :

Provinces.	Propriétés bâties.	Propriétés non bâties.	Propriétés bâties et non bâties
Brabant septentrional	162,214	546,070	708,284
Brabant méridional	"	"	1,142,427
Limbourg	"	"	481,193
Gueldre	164,028	488,412	652,440
Liège	"	"	544,494
Flandre orientale	"	"	1,688,272
Idem occidentale	"	"	1,420,830
Hainaut	"	"	921,601
Sud Hollande	939,686	1,052,912	1,992,598
Nord Hollande	1,345,877	557,508	1,903,385
Zélande	103,466	437,130	540,596
Namur	"	"	373,939
Anvers	"	"	727,706
Utrecht	203,690	319,827	523,517
Frise	194,701	984,680	1,179,381
Overyssel	90,690	241,171	331,861
Groningue	120,984	367,889	488,873
Drenthe	19,520	75,000	94,520
Luxembourg	"	"	386,291

Total fl. 16,122,208

La même contribution, en 1826 et 1827, était de florins 16,073,387; partant elle se trouve augmentée, pour 1828, de fl. 48,821.

Le projet de loi pour la création d'un fonds de dégrèvement pour les provinces surtaxées dans la contribution foncière pour 1828, communiqué à la chambre dans la même séance, établit principalement que ce fond se composera de l'excédant du produit de la somme principale de l'impôt foncier sur les propriétés bâties et non bâties en 1827, montant à fl. 45,227; sur le même excédant, pour 1828, montant à fl. 94,048, ainsi que des 2 cents additionnels sur la somme principale de la contribution foncière de 1828, montant à fl. 322,444, lequel montant sera reparti entre les provinces qui sont en droit de réclamer un dégrèvement provisoire.

BRUXELLES 28 OCTOBRE.

On dit que M. de Celles doit retourner incessamment à Rome, pour applanir les nouvelles difficultés qu'ont fait naître l'allocation de S. S. et la circulaire du ministre de l'intérieur aux gouverneurs provinciaux, du 5 octobre 1827.

On dit que dans le conseil des ministres, le projet de la convention du saint Siège avait été repoussé à l'unanimité.

On dit que la nomination des évêques est ajournée pour assez long tems.

On dit que les députés, qui appartiennent à la communion évangélique sont fort intrigués de savoir ce que dans le concordat on entend par dotations.

On dit que le corps diplomatique ne se montre pas du tout indifférent sur cet acte et par ses suites.

On dit qu'il s'est élevé (on ne dit pas précisément où), la question de savoir si l'on continuerait de laisser aux journaux leur franc-parler sur le traité conclu avec le S. S. (*Le Belge*)

LIÈGE, LE 29 OCTOBRE.

On mande de La Haye que la première chambre des états-généraux a dû s'assembler avant-hier pour la première fois.

— Ceux qui ont soutenu que le projet de code pénal n'obtiendrait pas les honneurs d'une discussion publique, n'auraient pas tout-à-fait tort, à ce qu'il paraît; car on prétend que ce malencontreux projet ne passera par les limites des sections, c'est-à-dire qu'il en serait présenté une nouvelle rédaction. (*Journal de la Belgique.*)

— Le grand-duc Michel est arrivé le 6 de ce mois à Varsovie.

— S. Exc. le conseiller-d'état, gouverneur du Grand-Duché partira aujourd'hui de Luxembourg pour présider à l'inauguration solennelle de la nouvelle route de Martelange à Marche; cette cérémonie sera pour les Luxembourgeois une véritable fête nationale.

— Le samedi, 3 novembre, au moment où le soleil se couchera, la lune se lèvera éclipcée de trois quarts. Vingt-cinq minutes après, il ne restera plus qu'un 8me. de son disque. La lune présentera alors un croissant qui aura les cornes en haut; mais ensuite cet astre regagnera peu à peu sa rotondité, et, à six heures cinquante-six minutes, on reconnaîtra qu'on est bien dans la pleine lune. Cette éclipse pourra être examinée en quelques endroits, car elle est visible à la fois dans l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Quant aux éclipses de soleil, nous n'en aurons de notables quoique partielles, qu'en 1833, 1836 et 1842, en attendant la fameuse éclipse annulaire, si impatiemment attendue par les savans, de la St. Denis, 1847.

Le *Catholique des Pays-Bas* fait, sur la présentation prochaine du projet du code pénal, et sur le mode vicieux de délibération, en usage jusqu'ici dans nos chambres, des réflexions que nous nous plaisions à répéter :

« Le *Code pénal*, dit-il, est assurément le principal sujet de discussion que présentera la session actuelle. En vain la plupart des journaux ont-ils montré aux ministres, qu'on ne pouvait trop tôt retirer un projet aussi barbare que ridicule, leurs excellences se sont obstinées à le soumettre aux délibérations des états-généraux; nous ne dirons pas ce que la présentation elle-même a d'insultant pour la nation et pour ses représentans

nous nous contenterons de plaindre un pareil mécompte de l'amour propre ministériel. On a eu le tort d'approuver un projet de code que le XV^e siècle n'aurait vu sans doute qu'avec surprise; on y a ajouté le tort plus grave de l'imprimer et de le distribuer aux membres des deux chambres; mais quand on a vu toutes les opinions qui partagent le royaume se prononcer sans détour contre la production anti-sociale, était-il nécessaire de combler ses torts précédens par celui de la présenter sérieusement à la discussion de l'élite de la nation?

« Le plus sûr moyen de corriger ses premières erreurs, n'était-il pas de les reconnaître franchement et de retirer l'œuvre illibérale de juristes étrangers à nos mœurs comme à nos droits? Nous ne craignons pas que les chambres adoptent ce code, nous connaissons trop leur sagesse et leur zèle pour le bonheur du peuple qu'ils représentent; mais d'après le monde, suivi déjà plus d'une fois, le projet ne reparaitra-t-il pas l'année prochaine avec des modifications imparfaites? Quelques députés ont déjà plus d'une fois élevé la voix pour montrer les vices du mode de voter, adopté dans nos chambres; c'est en ce moment qu'ils se feront le plus vivement sentir. Si on ne votait sur l'ensemble de la loi, qu'après avoir voté sur chacun de ses articles en particulier, on pourrait rectifier par des amendemens le projet informe, sorti des portefeuilles du ministère, et chaque membre n'aurait pas à se reprocher d'avoir voté pour une loi que son jugement et sa conscience réprouvaient dans plusieurs de ses parties.

« Nous émettons avec confiance le vœu que plusieurs de nos députés se réunissent pour obtenir de la chambre ce changement essentiel à son réglemeut: il est vrai que le mode que nous réclamons est suivi en France, mais personne ne verra là un motif de le rejeter; il serait facile de prouver, le bulletin des lois françaises à la main, que ces lois ne seraient pas ce qu'elles sont, si la chambre élective et la chambre des pairs avaient dû voter d'après la manière en usage aux Pays-Bas. Le seul inconvénient qui se trouve dans le mode que nous proposons, c'est qu'il éloignerait pendant plus longtemps de leurs familles les membres des états-généraux; mais nous rougirions de penser qu'un seul d'entr'eux pourrait balancer jamais entre un bien être individuel et l'intérêt de la patrie. »

SOCIÉTÉ D'EMULATION. — M. Cordier. — M. Teste.

Une grande partie des membres de la société d'émulation s'était rendue hier à l'assemblée générale, convoquée pour procéder à l'élection d'un vice-président, d'un secrétaire adjoint, d'un bibliothécaire, et à la nomination de M. Cordier, comme membre honoraire.

M. le docteur Ramoux préside en l'absence de M. Béanin. M. Picard ouvre la séance par la lecture du procès-verbal de l'avant dernière réunion. On entend ensuite le rapport lu par M. Elias, secrétaire du comité des arts, sur les titres de M. Cordier. Le dépouillement des bulletins a offert le résultat suivant: M. Cordier, membre honoraire; M. Teste, vice-président; M. Ch. Rogier, secrétaire-adjoint; M. Vottem, docteur en chirurgie, bibliothécaire.

L'admission de M. Cordier comme membre honoraire, celle de M. Teste comme vice-président, doivent faire époque dans les annales de la Société d'émulation. En rendant justice à l'un des naturalistes les plus distingués de la France, au premier orateur de notre pays, (car M. Teste est bien aujourd'hui notre compatriote) la Société n'a pas moins fait pour son intérêt que pour son illustration future. Les connaissances profondes de M. Cordier pourront être d'un grand secours au comité des arts, qui sans doute ne manquera pas de les mettre à profit, et, sur toute la Société se répandra l'éclat du talent, l'influence des lumières de l'orateur célèbre admis à l'honneur de la présidence. Si le jeune barreau de Liège jouit d'une réputation méritée, et se distingue entre tous ceux de la Belgique, on ne peut le nier, c'est en partie aux leçons de M. Teste qu'il le doit. Mais cet admirable talent renfermé dans les salles du palais n'a jusqu'à présent profité qu'au barreau: transporté sur un autre théâtre, hors du cercle positif et parfois rétréci du droit civil, il peut se montrer sous un jour nouveau et porter de nouveaux fruits. Ce ne sera plus le savant jurisconsulte, le brillant et redoutable avocat: mais on verra paraître alors le publiciste, le littérateur, l'homme capable de saisir toutes les idées avec ce coup d'œil rapide, cette vivacité d'imagination, et de les reproduire avec cette force de logique, cette chaleur véhémence, ce bonheur d'expressions, qui font la véritable éloquence; qualités précieuses qui, de tout temps, n'ont été le partage que de quelques esprits privilégiés.

M. Teste sentira, l'on n'en peut douter, ce que sa position lui offre d'avantages et lui impose d'obligations, et nous sommes assurés que l'intime conviction du bien qu'il peut faire, sera pour lui le motif le plus puissant d'accepter avec empressement et de remplir avec zèle la place où l'on a eu l'heureuse idée de l'appeler.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 26 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 95 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 72 10. — Action de la banque, 2005 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 64 0/0 Emprunt d'Haïti, 680 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 26 octobre. — Dette active, 53 7/16 1/2. Id. différée, 27 3/4. Bill. de change, 18 3/8. Syndicat, 4 1/2 d'int. 97 3/8. Rente rembours., 2 1/2 d'int., 89 3/4. Act. société de comm. 86 1/4 0/0.

BOURSE D'ANVERS, du 27 octobre. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 1/4. Rente remb., 89 3/4. Act. soc. de comm., 4 1/2 d'int., 86 1/2.

Changes. — L'Amsterdam court a été recherché à 118 p. A; le Londres n'a pas été demandé; le Paris court et a terme ont été voulus; le Francfort et Hambourg sont rares, ils ont été demandés.

ETAT-CIVIL du 26 octob. Naissances: 1 garç., 2 filles.

Décès: 1 garç., 1 fille, 1 homme; : Savoir:

Charles Louis Dekock, âgé de 20 ans, soldat au bataillon d'artillerie train transport, en garnison en cette ville, célibataire.

Du 27 octobre. Naissances, 5 garç. 2 filles.

Décès, 3 garç., 1 homme, 1 femme; savoir:

Henri Louis Frédéric de Buchwald âgé de 76 ans 1 mois et 9 jours, conservateur des hypothèques, ancien lieutenant colonel au service de Hollande, rue derrière St-Jacques n. 497, veuf de Marie Anne Lambertine de Lezaack.

Jeanne Lehaene, âgée de 60 ans, journalière, fanbourg St-Léonard, n. 487; veuve d'Antoine Bohet.

TEMPÉRATURE du 29 octobre. — A 8 heures du matin, 7 degrés: à une heure, 9 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

** La veuve Deschesne et ses enfants font savoir que le vente qui devait avoir lieu le 30 octobre prochain, devant M^e Kerpenné notaire, est remise indéfiniment. (33)

F. Hardy, derrière l'Hôtel de Ville, a reçu des HUITRES anglaises et nationales très fraîches, Saumons fumés. etc. (262)

Un chien boule-dogue blanc s'est égaré depuis jeudi 18 courant. Récompense à qui le ramènera ou à qui en donnera connaissance au bureau des messageries, place Verte, n. 780. (341)

Chez Gabriel, près St. Séverin, n. 703, le commerce en pelleteries se continue. (205)

Le 31 octobre courant à trois heures de relevée, il sera vendu définitivement aux enchères, chez le Sr. Sauvenay, cabaretier, sur Avroy, près des Augustins, deux bateaux l'un de 50 tonneaux et l'autre de 34. (301)

La maison cotée 33a, rue derrière St-Thomas, avec cour, jardin, remises et écuries, sera vendue à l'enchère, le 15 novembre prochain, à deux heures de relevée, par le ministère et en l'étude de M. le notaire Dusart, près duquel on peut connaître les conditions de la vente. Cette maison est à voir tous les matins, depuis dix jusqu'à une heure. (282)

A louer pour entrer de suite en jouissance, un quartier composé d'une cave, de deux pièces par terre, quatre chambres et une de domestique, un vaste grenier et une cuisine; le tout absolument indépendant. S'adresser au n. 660, rue porte St. Léonard. (19)

() A louer présentement ou pour mars prochain, une maison de campagne, restaurée entièrement à neuf, ayant deux façades avec grandes croisées, construite dans le genre moderne, située sur la rive gauche de la Meuse, à 2 1/2 lieues de Liège, avec S'rdin et prairie.

S'adresser pour renseignement à M. Pâque, notaire, à Liège.

(594) Deux chambres garnies à louer, rue du Pot D'or n. 684.

Aujourd'hui continuation de la vente des marchandises de feu M. Jaymaert, aux Halles des Drapiers. (299)

VENTE DE BIENS FONDS.

Mardi 6 novembre 1827, à deux heures précises de l'après-midi, en la demeure du Sr. Meertens à Eysden près Visé, il sera procédé publiquement et à crédit, par le ministère du notaire Piters, à la vente de plusieurs pièces de terre et prairies, situées dans les communes d'Eysden, Breust, Visé, Moulant, Mesch et Groudsfeldt.

S'adresser audit notaire à Eysden, pour la désignation des pièces. (338)

Judi et vendredi, jour de la foire, et le dimanche 4 du courant, on jetera des roues de DINDONS, chez Pirnay faubourg d'Amercoeur à l'Etoile d'or. (339)

VENTE DE RASPES

Le lundi 13 novembre, 1827, à 10 heures du matin, l'on vendra dans le bois dit la Bourlotte, commune de Perwez, et à une lieue de Huy, environ huit bonniers de raspes. La vente qui se fera par portions d'un demi bonnier, aura lieu chez François Delbruyère à Perwez. S'adresser pour les renseignements au garde de Mr. Desoer à Solières. (341)

On a trouvé un chien d'arrêt brun, Place-Verte n. 780. (342)

VENTE DE FUTAYE.

Le mardi 20 novembre 1827 à 10 heures du matin l'on vendra dans le bois dit la Bourlotte, commune de Perwez, et à une lieue de Huy, environ huit bonniers de bois de futaye de chênes de toutes dimensions. La vente, qui se fera par portions d'un demi bonnier, aura lieu chez François Delbruyère à Perwez. S'adresser pour les renseignements au garde de M. Desoer à Solières.

PULVÉRINE pour teindre les cheveux en noir et en châtain, composée par MM. Laugier, père et fils, brevetés du gouvernement.

Cette nouvelle poudre, supérieure à tout ce que l'on a produit jusqu'ici dans ce genre, a la propriété de teindre les cheveux avec beaucoup de facilité, et suivant la couleur et la nuance que l'on préfère.

Production Canadienne, admirable graisse d'ours. De toutes les pommades que l'on invente il n'y a que la véritable graisse d'ours qui ait la vertu de faire croître, épaissir et empêcher les cheveux de tomber.

MM. Laugier, père et fils, donnent avis qu'ils sont les seuls qui reçoivent de la véritable graisse d'ours, tous les ans quand la saison le permet.

Le dépôt s'en trouve chez *Charles-Jean Samuel*, où l'on distribue gratis les prospectus et la manière de se servir de la PULVÉRINE.

Le soussigné se référant aux avis ci-dessus, a l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir de Paris un nouvel envoi de parfumerie superfine pour le teint, les mains et les cheveux, tels que l'eau Athénienne, crème à la neige, lait de rose, lait virginal, eau de Cologne de Farina et de Laugier, savon égyptien pour faire croître les favoris et les moustaches, véritable pommade pour les cuirs à rasoirs, savons et savonnets d'odeurs à 1-10 c. la douzaine, huile antique à 2-10 c. la douzaine de flacons, et autres.

De quincaillerie, tels que boucles de ceinture, boucles d'oreilles, croix, colliers, sacs à ouvrages, et autres articles du dernier goût; veilleuses perpétuelles à 15 cents la pièce.

Charles-Jean Samuel, place St. Lambert, sur le coin, vers la Petite-Tour. (267)

IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1° Un moulin à farine en bon état, mû par le vent, et situé au lieu dit Près du Soleil, ou vers Dieu-le-garde, commune d'Ambresin, canton d'Avennes, arrondissement judiciaire de Huy, district de Waremme, province province.

2° Une maison servant de logement au meunier, avec un étable, le tout situé au même lieu.

3° Une pièce de terre labourable, sur partie de laquelle se trouvent bâtis les moulins, maison et étable dont il vient d'être parlé.

Les immeubles ci-dessus ne forment qu'un ensemble et sont situés en la commune d'Ambresin, au lieu dit Près du Soleil, ou vers Dieu-le-garde, canton d'Avennes, arrondissement judiciaire de Huy, district de Waremme, province de Liège, cet ensemble d'une superficie d'environ quatre-vingt-huit perches, septante aunes, joint d'un côté à la fabrique d'Ambresignaux, d'un autre à Anne Feron et Berleur, d'un troisième à la chaussée dite des Romains, et du quatrième aux terres de la ferme du Soleil. Ces immeubles sont occupés et exploités par les sieurs Mahy, frères, meuniers, demeurant en la dite commune.

Ils ont été saisis à la requête de Jean-Simon Raucq, cultivateur domicilié à Gelbressée, province de Namur, sur 1°. Henriette-Joseph Defays, veuve de Jean-Nicolas Leruth, propriétaire domicilié à Wasseige; 2°. Pierre-François Leruth, cultivateur demeurant au même lieu; 3°. Nicolas Leruth, ci-devant meunier, présentement cultivateur demeurant audit Wasseige, par procès-verbal de l'huisier Hubert Goujon, portant date du vingt-six décembre mil huit cent vingt-six, dont copies ont été laissées avant l'enregistrement 1°. à Monsieur Henri-Léopold Michaux, bourgmestre de la commune d'Ambresin, y demeurant; 2°. à Mr. Hubert-Joseph Moreaux, greffier de la justice de paix du canton d'Avennes, demeurant à Moxhe, lesquels ont visé l'original du procès-verbal précité, dûment enregistré à Huy, le vingt-huit décembre mil huit cent vingt-six, par Mr. Stellingwerff, qui a reçu un florin un cent; transcrit au bureau des hypothèques de la ville de Huy, le trente mars mil huit cent vingt-sept, par Mr. Detelle, et au greffe du tribunal de première instance séant à Huy, le treize avril suivant par Mr. FRÉSON, commis-greffier.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal le neuf octobre prochain; maître Lambert-Joseph Warnant, avoué près ledit tribunal de première instance séant à Huy, dûment patenté pour 1826, sous le n. 13, les patentes de cette année n'étant point encore délivrées, et demeurant audit Huy, rue des Augustins, occupe pour ledit Raucq, saisissant. Fait à Huy, le quatorze avril mil huit cent vingt-sept.

L. J. WARNANT, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Huy, province de Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, le présent extrait a été inséré au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal.

A Huy, le quatorze avril 1800 vingt-sept.

(signé) THÉ. FRÉSON, commis-greffier.

Enregistré à Huy, le vingt-trois avril mil huit cent vingt-sept, volume trente-cinq, folio soixante treize, case six, reçu pour droit quatre-vingts cents et vingt-un cents pour les additionnels.

Le receveur, (signé) STELLINGWERFF.

Après les trois publications du cahier des charges voulues par la loi, l'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus, aura lieu à l'audience dudit tribunal civil de première instance séant à Huy, le mardi six novembre mil huit cent vingt-sept, aux neuf heures du matin, sur la mise à prix de cinq cents florins.

L. J. WARNANT, avoué.

BELLE VENTE DE LIVRES.

Le lundi 5 novembre 1827, aux deux heures de relevée, M. Libens, notaire à Liège, vendra en son domicile, place St. Pierre, n. 21, une quantité de livres de tout genre, dont le catalogue se distribue chez ledit notaire et chez la veuve Debonheur, imprimeur rue du Pont. Argent comptant.

(579) A vendre 96 perches de terre en trois pièces sises dans la campagne de Flémalle Haute, joignant les propriétés de M. de Delyr et de Mr. de Bonhome.

Et deux bonnes petites maisons sises à Liège, rue Hors-Château.

A louer, pour le premier mars prochain ou plutôt si on le désire, huit à neuf bonniers de cotillage et prairie, avec logement pour le fermier et tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation, sis à St. Nicolas près Liège.

S'adresser au notaire *Keppens*, rue St. Hubert, n. 591.

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce.

S'adresser sur la Batte, n. 1078.

(593) Maison à louer, rue des Sœurs-Grises n. 398 à Liège, pour le Noël prochain. S'adresser à M. Jenicot, avocat même rue n. 405.

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de Mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 13 octobre 1827, sous le n. 1070 du répertoire particulier, les dames veuves Lambert Colson, née Rosius et Charles Rosius, née Flamand, de St. Nicolas, et les sieurs Walthéry, John Cockérill, Nicolas Jeunehomme-Rosen, Jean Lambert Elias et Louis François Joseph de Lamine, ces derniers domiciliés à Liège, ont formé une deuxième demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 60 bonniers 37 perches 49 aunes, dépendans des communes de Liège, St. Nicolas et Ougrée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, partant à la jonction du chemin d'Ougrée et Sclessin à Liège avec celui du bois l'Évêque, en suivant ce dernier chemin vers l'Est jusqu'à la rencontre de la ruelle de la Neuville; de ce point par une ligne droite longue de 624 aunes se terminant à la jonction du Grand Jonckeu avec les ruelles Pabaye et de Hourre; prenant alors la ruelle de Hourre et la continuant jusqu'à son débouché à la rive gauche de la Meuse.

Au Nord-Est, longeant ensuite en remontant la rive gauche de ce fleuve jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de la jonction du chemin d'Ougrée et Sclessin à Liège, avec la ruelle aux Pierres sur l'angle Nord de la maison du sieur Dozin près du chemin du Grand Jonckeu et prolongée jusqu'à la rive gauche de la Meuse.

Au Sud-Est, de ce point suivant ladite ligne droite longue de 1484 aunes aboutissant à la jonction de la ruelle aux Pierres avec le chemin d'Ougrée et Sclessin à Liège.

A l'Ouest, prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à la rencontre de celui du bois l'Évêque, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 40 cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT:

1° Les bourgmestres de Liège, St. Nicolas et Ougrée, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4ème. mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance, à Liège, le 17 octobre 1827,
Présens nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Crassier, Knaps Kenor, de Colard-Trouille,
Bellefroid, et Crauche.
Le président, Signé, Comte LIEDEKERKE.
Par la députation:
Le greffier des Etats, Signé BRANDES.